

ensemble de mesures visant à soulager les souffrances humaines dont elle est la cause.

Les États qui acceptent d'être liés par la Convention s'engagent :

- à cesser immédiatement d'utiliser, de produire et de transférer des mines antipersonnel;
- à détruire les stocks existants dans un délai de quatre ans;
- à déminer tous les terrains contaminés dans un délai de 10 ans;
- à contribuer aux soins dispensés aux victimes des mines et à leur réadaptation;
- à aider d'autres États à respecter leurs obligations aux termes de la Convention;
- à collaborer dans le but d'assurer le respect intégral de la Convention.

La cérémonie de signature de la Convention, qui a eu lieu le 3 décembre 1997, fut pour le Canada une occasion de grande fierté. Quelque 122 États étaient présents à Ottawa pour signer cet instrument humanitaire, à la concrétisation duquel le Canada avait contribué. Quelques mois plus tôt, la CIMT et sa coordonnatrice, Jody Williams, s'étaient vu décerner le Prix Nobel de la paix pour leurs efforts en faveur de l'interdiction des mines. Le choix du Comité Nobel mettait la question des mines terrestres et la Convention au premier plan de l'actualité, mais le Canada, la CIMT et la communauté internationale n'étaient pas sans savoir que des tâches encore plus grandes les attendaient.

Engagement du Canada

Pendant la période où elle était ouverte à la signature, 133 États ont paraphé la Convention, manifestant ainsi leur intention d'y adhérer officiellement à une date ultérieure et acceptant, conformément au droit international, de ne rien faire qui puisse nuire à son objet ultime. Le 1^{er} mars 1999, la Convention avait déjà recueilli un nombre suffisant de ratifications pour entrer en vigueur; elle continue aujourd'hui de recevoir des appuis de plus en plus nombreux. Au 1^{er} novembre 2001, le nombre de ratifications était passé à 122. Il importe toutefois de ne pas relâcher les efforts pour assurer son acceptation universelle, et le Canada est au premier rang des pays qui œuvrent en ce sens.

Le Canada est également au nombre de ceux qui mettent tout en œuvre pour faciliter la mise en pratique de la Convention. Certes, il n'avait pas de terrains à déminer au pays même, mais le Canada a néanmoins veillé à la mise en œuvre rapide et effective d'autres volets de la



MAECI

Convention en détruisant ses derniers stocks de mines et en adoptant une loi habilitante avant même son entrée en vigueur.

Les tâches associées au déminage et à la destruction des stocks sont beaucoup plus difficiles pour d'autres États qui sortent de conflits ou qui détiennent des stocks de mines hérités de la Guerre froide. Des progrès remarquables ont été accomplis en ce qui a trait au déminage, à l'aide aux survivants et à la destruction des stocks existants, mais il reste beaucoup à faire pour que tous les pays respectent leurs engagements envers les victimes et pour que disparaissent totalement les mines antipersonnel. Le Canada montre l'exemple en les incitant à renouveler ces engagements.

Le Canada préconise également un renouvellement de l'engagement à se conformer aux autres obligations prévues dans la Convention et à respecter la nouvelle norme internationale qu'elle renferme. En 2000, il a facilité la tenue d'un examen détaillé des dispositions relatives à ces obligations. Cet examen a contribué à renforcer l'esprit de coopération sur lequel repose la Convention et à faire en sorte qu'on se penche attentivement sur la question du respect de ses dispositions. De plus, le Canada a été parmi les premiers à demander que les

Le Premier ministre Jean Chrétien lors de la conférence de signature de la Convention d'Ottawa en 1997.